



2024 / 00299

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : DM/KL/2024-34

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et l'association AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation à Monsieur le maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'association AMAP un emplacement sur le parking du site du pôle culturel et scientifique de Rochebelle et la salle multifonction en cas d'intempéries afin d'y exercer son activité qui contribue à la promotion pédagogique alimentaire, à la sensibilisation du grand public aux modes de cultures écologiques et de mettre en relation les adhérents de l'AMAP avec les producteurs pour assurer la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association AMAP représentée par sa référente, Mme Hélène CLAVREUIL et dont le siège social est situé 3 impasse Pierre Benoît - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition portera sur un emplacement de parking et sur la salle multifonction du pôle culturel et scientifique de Rochebelle en cas d'intempéries, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les mercredis de 17h30 à 19h30 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

La convention sus évoquée précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

